
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N°2007/ 0 3 3 /PRG/SGG
PORTANT ATTRIBUTION DE LA NATIONALITE GUINEENNE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale ;

VU Le Décret n°D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU Le Décret n°D//2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007 nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU Le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007 portant Restructuration du Gouvernement ;

VU le Décret n°D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°D/2005/008/PRG/SGG du 1^{er} Mars 2005 portant Réorganisation du Ministère de la Justice ;

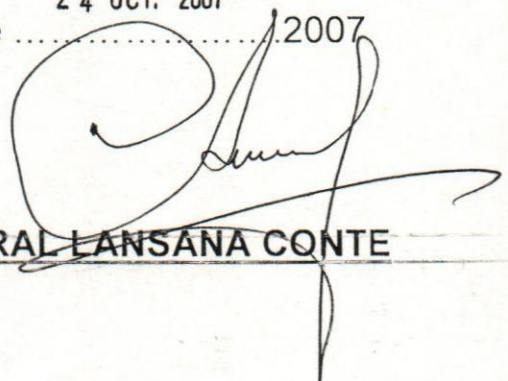
DECRETE :

Article 1er : Le bénéfice de la Nationalité guinéenne est accordé à :

1. CHENG JIIN SUEY, né le 30 Novembre 1964 à Taipei, TAIWAN ;
2. LAURENCE CHEN SHU-JEN, née le 06 septembre 1969 à Taipei ;
3. CHENG SIDNEY, né le 05 Novembre 1996 à Conakry ;
4. HANNAH CHENG, née le 1^{er} Août 1998 à Conakry ;
5. CHENG LANCE, né le 22 Juillet 2000 à Conakry.

Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

24 OCT. 2007
Conakry, le 2007


GENERAL LANSANA CONTE